

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 octobre 2023**

N° 231003082

FINANCES COMMUNALES - Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables pour 21.141,75€

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

ABSENTS EXCUSES Mme POP.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.
SECRETAIRE Bernard GIRY

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables pour 21.141,75€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement comptable M14,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorière Principale en vue de l'admission en non-valeurs des sommes portées audits états,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le Comptable Public a justifié dans les formes voulues par les règlements, de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

APRES examen par la Commission "Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain" en date du 29 septembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DECIDE** d'admettre en non valeurs les sommes énoncées sur les états de Taxes et Produits communaux irrécouvrables présentés par la Trésorière Principale pour un montant de 21.141,75€.

ARTICLE 2 – **DIT** que la dépense résultant des présentes sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 "Autres Charges de Gestion Courante" du Budget Communal.

Par 27 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 4 octobre 2023

Reçu en préfecture le 4 octobre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231003-9583-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

